

EPCI DU BASSIN DE LANDRES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze septembre à vingt heures en Mairie de Boulogny, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, RIGOLET, FISCHESSE G., BERNARDI
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P.
Commune de JOUDREVILLE : MM. LEON, CROCIATI
Commune de LANDRES : M. CECCATO
Commune de MERCY LE BAS : Mme KOSINSKI
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, TYL, COUJOUR, MARRASSE, MAZZOCCO
Commune de TRIEUX : MM. GOURY, SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE

Etaient représentés :

Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN est représenté par M. FISCHESSE P.
Commune de MERCY LE BAS : M. PEDESINI est représenté par Mme KOSINSKI
Commune de TRIEUX : M. MIRJOLET est représenté par M. GOURY
Commune de TUCQUEGNIEUX : M. CARLI est représenté par M. STACHOWIAK

Etaient absents (excusés) :

Commune de TRIEUX : Mme MASCELLI
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme RIGOLET Karine

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29

Présents : 23

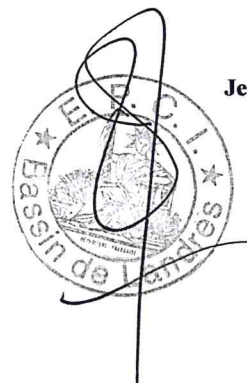
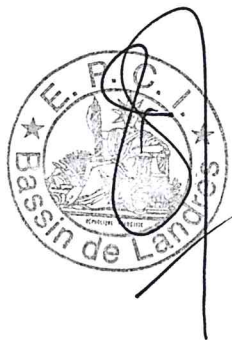
Votants : 27

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
09/09/2015

Date de publication : 16/09/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 16/09/2015

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 juin 2008 décidant de solliciter l'intervention de l'EPFL pour l'acquisition de la parcelle section W 183 sise à Landres et X 260 et 262 sises à Piennes, assiette du lotissement « Le Valmusson »,

Vu la convention foncière signée entre l'EPFL et l'EPCI du Bassin de Landres en date du 18 Juillet 2008,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2011 autorisant le Président à signer un avenant à la convention pour intégrer une parcelle servant à l'accès du lotissement (avenant n° 1),

Considérant que la convention foncière prévoyait un premier paiement en 2012,

Vu l'avenant n° 2 de la convention signé avec EPFL pour différer le premier paiement en 2013,

Vu les difficultés de recours à l'emprunt rencontrées par l'Etablissement Public,

Considérant que les travaux de conception, d'aménagement du lotissement n'ont pas été enclenchés,

Vu la recherche d'acquéreur du lotissement restant pour l'instant infructueuse,

Vu l'avenant n°3 de la convention signé avec EPFL pour différer le paiement du premier paiement au 30 juin 2015,

Vu l'avenant n°4 de la convention signé avec EPFL pour accompagner l'intercommunalité, sous maîtrise d'ouvrage, par une étude d'assistance d'aménagement préfinancée par EPFL.

Vu l'avenant n°5 de la convention signé avec EPFL permettant de faire réaliser une étude de faisabilité du lotissement Valmusson,

Vu les conclusions de l'étude,

Vu la délibération du conseil communautaire de ce jour décidant l'achat des terrains Valmusson à EPFL,

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président de l'EPCI du Bassin de Landres à signer l'avenant n° 6 de la convention foncière entre l'EPCI du Bassin de Landres et l'EPFL.

Extrait certifié conforme,
Le Président
Jean-Marc LEON

